

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 23 septembre 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	5
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2010 à 19 heures, en vertu de la convocation du 17 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Adjoua KOUAME - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - M. Jean-Marie MASSON – M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET - Mme Maud POURQUIER donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Jérôme MOUHOT donne pouvoir à M. Michel JAYAT - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Serge LEBRETON -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET INFORMATIQUE

N°144

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéa 4, et 34,

Vu les besoins du service informatique et la nécessité pour la collectivité de pourvoir ce poste par le recrutement d'un expert en informatique sur un emploi à temps complet pour assurer la gestion et le développement informatique des services municipaux et la mise en œuvre d'un projet informatique tourné autant vers les besoins internes de la collectivité que vers les besoins des citoyens,

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de projet informatique dans les conditions définies en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

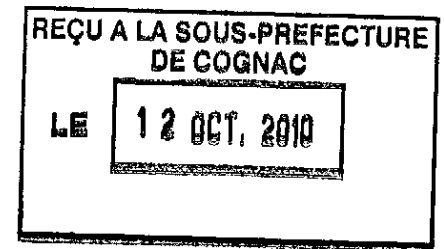
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel Gourinchas
Michel GOURINCHAS



Chargé de projet informatique

Missions :

- Le candidat retenu devra conseiller la Direction Générale et le Maire sur les grands choix technologiques à mettre en œuvre au sein de la collectivité et en direction des citoyens, et d'évaluer leur impact en termes financiers, humains et environnementaux.
- Il devra formaliser le schéma directeur informatique incluant le développement de l'intranet et de l'ensemble des projets de dématérialisation et d'e-administration. Par un travail transversal auprès des services et des partenaires, il sera l'accompagnateur des changements induits par les nouvelles technologies de l'information.
- Il améliorera l'efficacité de l'administration municipale en accompagnant les services dans l'analyse de leurs besoins et leur déclinaison informatique, veillera à la mise en place des progiciels métiers y compris dans leur relation avec les systèmes informatiques des partenaires.
- Il fera évoluer les sites web rattachés à la Ville en permettant une information des citoyens en temps réel et un traitement en ligne de certaines de leurs demandes administratives.
- Il garantira la sécurité des accès, des systèmes et la confidentialité des données et assurera le bon fonctionnement des systèmes de base et notamment des serveurs, des réseaux, et de la téléphonie.
- Il animera l'équipe du service.

Compétences requises :

- En formation initiale, le candidat devra avoir au minimum un baccalauréat, de préférence orienté matières scientifiques.
- Il devra avoir une expérience professionnelle dans une fonction informatique au sein d'une collectivité territoriale d'au moins dix années.
- Sur le plan technique, il doit maîtriser les bases de données (Access, Microsoft SQL, Mysql, Oracle 10, Business Object) et les systèmes d'exploitation les plus courants ainsi que la téléphonie VOIP.
- Il devra également avoir une expérience du management de fonctionnaires territoriaux.

Rémunération :

Si le candidat a la qualité de fonctionnaire, il sera rémunéré en fonction de son grade.

A défaut de candidat fonctionnaire, la collectivité recrutera la personne par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, contrat renouvelable par décision expresse.

En fonction des diplômes détenus par le candidat, de son expérience professionnelle et des formations professionnelles suivies, sa rémunération pourra se situer entre l'indice brut 653 et l'indice brut 801 et comportera le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

